

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du 14 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 13

Votants : 18

Procurations : 05

Excusés : 02

Absents : 03

Exclus : /

Date de la convocation :

07/04/2025

Date de l'affichage :

07/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (13) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, M. ANSCIEAU, M-J LAGRASSE, R. BOETSCH, J. ARVIN-BEROD, J. DUPONT, H. GRIFFOIN, C. DUMAS, P. PAULY, M. MOREAU, S. REYNARD

Procurations (5) : V. DE ALMEIDA SOARES à V. PINEL, V. GOMEZ à M-J LAGRASSE, S. BOSSART-DUDOUEU à C. DUMAS,

P. DUCHENE-MARULLAZ à M. ANSCIEAU, M. GIACOMONI-VIEU à H. SERNIGUET,

Excusés (2) : S. IVANEC, M. GOUNOT,

Absentes (3) : N. DUBARRY, M. IMELHAINE, H. DEMBLANS

Marie-Josée LAGRASSE a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du CM du 17-03-2025

Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 17-03-2025

DÉBAT

H. SERNIGUET : y a-t-il des modifications ou observations à apporter, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE et APPROUVE le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 17-03-2025.

2 – Vote des taux 2025

Le Maire informe l'assemblée que le budget primitif, cette année, pourra être équilibré sans augmentation des taux communaux.

Taux votés	2024	2025
Taxe foncière (bâti)	48,78	48,78
Taxe foncière (non bâti)	89,83	89,83
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	18,61	18,61

DEBAT

H. SERNIGUET demande s'il y a des questions ? Pas de questions ? je mets aux voix

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, afin de pouvoir équilibrer son budget primitif 2025, de ne pas augmenter les taux proposés et réajustés par l'administration fiscale.

PREND NOTE du versement du coefficient correcteur de 84 357 €

3 – Vote du BP 2025

Vote de la section FONCTIONNEMENT du budget primitif 2025 :

Le vote est présenté au niveau des chapitres, pour chaque chapitre, le Maire analyse les dépenses et les recettes et apporte pour chacun d'eux, les explications nécessaires à la bonne compréhension.

A l'issue de cette présentation et après avoir fourni les explications demandées par l'assemblée, il fait procéder au vote :

Section fonctionnement :

DEPENSES :

Chapitre 011 : 240 626,40 €

Chapitre 012 : 298 000,00 €

Chapitre 65 : 1 032 212,67 €

Chapitre 66 : 71 811,83 €

Chapitre 67 : 53 000,00 €

Chapitre 042 : 45 277,20 €

Total des dépenses : 1 740 928,10 €

RECETTES

Chapitre 013 : 10 000,00 €

Chapitre 070 : 12 085,02 €

Chapitre 73 : 947 888,99 €

Chapitre 74 : 295 673,00 €

Chapitre 75 : 13 850,00 €

Chapitre 77 : 41 000,00 €

Chapitre 042 : 5 277,20 €

Chapitre 002 : 414 653,89 €

Total des recettes : 1 740 928,10 €

Section investissement :

DEPENSES

Chapitre 10 : 34 818,50 €

Chapitre 16 : 28 758,91 €

Chapitre 21 : 272 757,67 €

Chapitre 040 : 5 777,20 €

Chapitre 041 : 40 000,00 €

Total des dépenses : 379 112,98 €

RECETTES

Chapitre 001 : 157 875,08 €

Chapitre 10 : 55 000,00 €

Chapitre 13 : 80 000,00 €

Chapitre 16 : 960,00 €

Chapitre 040 : 45 277,20 €

Chapitre 041 : 40 000,00 €

Total des recettes : 379 112,98 €

DÉBAT

H. SERNIGUET : demande s'il y a des questions ? Pas de questions ? je mets aux voix.

VOTE

La Section fonctionnement est votée à 15 Pour et 3 abstentions

La Section investissement est votée à 16 Pour et 2 abstentions

4 – Approbation de la convention avec le GOT, le Conseil Départemental de Haute-Garonne et les communes de Plaisance du Touch, Léguevin, Lévignac, Lasserre-Pradère, Fontenilles et Mérenvielle pour les travaux de création et d'aménagement de mise en conformité accessibilité de quais bus

Vu le projet de convention avec le Grand Ouest Toulousain, le Conseil Départemental de Haute-Garonne et les communes de Plaisance du Touch, Léguevin, Lévignac, Lasserre-Pradère, Fontenilles et Mérenvielle pour les travaux de création et d'aménagement de mise en conformité accessibilité de quais bus,

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses compétences mobilité et installation et entretien des abris bus, le Grand Ouest Toulousain souhaite réaliser des travaux de création et de mise en accessibilité des quais et terminus de bus sur son territoire.

Parmi les quais et terminus concernés, certains se situent sur des voies départementales. Il est donc nécessaire de conclure une convention avec le Grand Ouest Toulousain, le Conseil Départemental de Haute-Garonne et les communes concernées, afin d'organiser les modalités d'intervention du Grand Ouest Toulousain.

DÉBAT

H. SERNIGUET demande s'il y a des questions ?

C. TAUZIN : Mise en place d'une navette entre Lévignac et Mérenvielle, avec des correspondances à chaque passage de train.

Un agrandissement de l'arrêt actuel est envisagé, ainsi qu'une éventuelle extension de la navette jusqu'à Brax.

Des discussions sont en cours pour augmenter le nombre d'arrêts : il y en avait 19 auparavant, contre seulement 9 aujourd'hui.

L'objectif serait d'ajouter 2 ou 3 arrêts supplémentaires le matin et le soir. Cela nécessitera d'importants travaux de coordination logistique de la part de la SNCF.

S. REYNARD : Pour les travaux c'est la GOT qui finance ?

C. TAUZIN : oui

V. PINEL : La taxe mobilité en fait partie ?

C. TAUZIN : oui

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la convention avec le Grand Ouest Toulousain, le Conseil Départemental de Haute-Garonne et les communes de Plaisance du Touch, Léguevin, Lévignac, Lasserre-Pradère, Fontenilles et Mérenvielle pour les travaux de création et d'aménagement de mise en conformité accessibilité de quais bus annexée à la présente délibération,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

5 – SDEHG : Extension de l'éclairage au niveau du 1483 Avenue de Bouconne - référence 3 BU 520

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 08/03/2024 concernant l'**extension de l'éclairage au niveau du 1483 Avenue de Bouconne - référence 3 BU 520**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante

- Fourniture et mise en place d'une console de 1m sur PBA existant
- Fourniture et pose d'un *appareil routier autonome* à technologie LED 26 watts svr le PBA existant
- Ensemble en RAL 7016
- Température de couleur : 2700K
- Arrêté du 27/12/2018 : Type a

La lanterne LED devra avoir une garantie de 5 ans pièce et le luminaire utilisé devra répondre au cas 1 de la fiche CEE

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	400€
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	1 039€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 156€
Total	2 604€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

DÉBAT

- H. SERNIGUET : demande s'il y a des questions ?
S. REYNARD : Est-ce qu'il y a d'autres point identifié ?
H. SERNIGUET : Pas d'autre demande

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet présenté.

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal

6 – Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat de matériel informatique

Le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de changer notre matériel informatique soit 3 ordinateurs de bureau, nos ordinateurs actuels n'étant plus capables de s'adapter au nouveau système d'exploitation. Le devis retenu est de 4817,38 € HT et 5 780,86 € TTC

DÉBAT

H. SERNIGUET : demande s'il y a des questions ? Pas de questions ? je mets aux voix

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter le devis ci-dessus pour la somme de **4 817,38 € HT soit 5 780,86 € TTC** pour l'achat de 3 ordinateurs de bureau.

La commune finance la totalité de l'opération qui sera inscrite au BP 2025 au compte 2183

DEMANDE au Conseil Départemental une aide au plus haut niveau.

7 – Demande de subvention DETR pour travaux de mise en conformité – sécurité incendie ERP

Le Maire expose à l'assemblée que, suite au procès-verbal du 19 décembre 2023 de la sous-commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP), il a été constaté que la Salle du Temps Libre présente des problèmes d'accessibilité ainsi que des non-conformités en matière de sécurité incendie (voir annexes jointes). Afin de fournir à la Préfecture l'Attestation d'Accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie, il est nécessaire de réaliser les travaux préconisés.

Monsieur Vivens, architecte ayant supervisé les travaux réalisés dans cet établissement public, est donc chargé de mettre en œuvre la finalisation des travaux nécessaires pour rendre la salle conforme.

Le devis retenu et proposé par Monsieur Vivens est le suivant :

- Montant des travaux : 9 266,00 € HT, soit 10 789,60 € TTC
 - Plafond Coupe feux : Société Alliance Isolation : 2 709 €HT 3250 € TTC
 - Plaquiste : Société Sanchez : 3489 € HT - 4 186 € TTC
 - Electricité : Derelec : 1 420 € HT - 1704 € TTC
 - Peintures : Christophe Kali : 1 648 € HT - 1 648 € TTC
- Bureau de contrôle : Qualiconsult : 2 460 € HT, soit 2 952 € TTC

DÉBAT

H. SERNIGUET : demande s'il y a des questions ? Pas de questions ? je mets aux voix

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la mise en œuvre des travaux de mise en accessibilité et de mises aux normes de la Salle du Temps Libre

DEMANDE la subvention au plus haut niveau de la DETR ou DSIL pour ces travaux qui seront inscrits au budget primitif 2025.

8 – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour travaux de mise en conformité – Sécurité incendie ERP

Le Maire expose à l'assemblée que, à la suite du procès-verbal du 19 décembre 2023 de la sous-commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du

Public (ERP), il a été constaté que la Salle du Temps Libre présente des problèmes d'accessibilité ainsi que des non-conformités en matière de sécurité incendie (voir annexes jointes). Afin de fournir à la Préfecture l'Attestation d'Accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie, il est nécessaire de réaliser les travaux préconisés.

Monsieur Vivens, architecte ayant supervisé les travaux réalisés dans cet établissement public, est donc chargé de mettre en œuvre la finalisation des travaux nécessaires pour rendre la salle conforme.

Le devis retenu et proposé par Monsieur Vivens est le suivant :

- Montant des travaux : 9 266,00 € HT, soit 10 789,60 € TTC
 - Plafond Coupe feux : Société Alliance Isolation : 2 709 € HT 3 250 € TTC
 - Plaquiste : Société Sanchez : 3 489 € HT - 4 186 € TTC
 - Electricité : Derelec : 1 420 € HT - 1 704 € TTC
 - Peintures : Christophe Kali : 1 648 € HT - 1 648 € TTC
- Bureau de contrôle : Qualiconsult : 2 460 € HT, soit 2 952 € TTC

DÉBAT

H. SERNIGUET : demande s'il y a des questions ? Pas de questions ? je mets aux voix

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE la mise en œuvre des travaux de mise en accessibilité et de mises aux normes de la Salle du Temps Libre

DEMANDE au Conseil Départemental une aide au plus haut niveau pour ces travaux qui seront inscrits au budget primitif 2025.

9 – CDG31 Aide au recrutement

Monsieur le Maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

DÉBAT

H. SERNIGUET : demande s'il y a des questions ? Pas de questions ? je mets aux voix

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion.

AUTORISE le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un ou d'une Secrétaire Générale des Services, en choisissant les interventions du Pack 1,2 et 3 (voir annexes) et à signer la convention

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants, article 65568

QUESTIONS DIVERSES

M. ANSCIEAU : Sylvie a fait réaliser une première étude visant à réduire la consommation électrique des bâtiments communaux. Celle-ci permettrait une économie annuelle d'environ 5 000 €.

Nous avons donc commandé une seconde étude afin de comparer les propositions, et celle-ci pourrait nous faire économiser jusqu'à 8 000 € par an.

S. REYNARD : Quels sont les fournisseurs concernés ?

M. ANSCIEAU : Il s'agit notamment de Total Énergie, Endesa, Primeo... En général, nous obtenons de meilleures offres que celles proposées par EDF, surtout sur les contrats de courte durée.

P. PAULY : Est-ce qu'il s'agit de contrats réglementés ?

M. ANSCIEAU : Non, ce sont des contrats à prix bloqués, d'une durée maximale de 2 à 3 ans.

J. DUPONT : Pour l'instant, les prix sont orientés à la baisse. Beaucoup se tournent vers l'autoconsommation.

S. BOSSART-DUDOUET : Sur combien d'années porte la projection ?

M. ANSCIEAU : Pour le moment, toutes les options sont encore ouvertes.

S. BOSSART-DUDOUET : Avez-vous repris contact avec le premier prestataire ?

M. ANSCIEAU : Oui, nous attendons leur retour.

S. REYNARD : Serait-il possible d'avoir accès au dossier ?

H. SERNIGUET : Oui, nous vous transmettrons les documents.

Fin de la réunion 20h30